



## **Arrêté préfectoral modificatif relatif à l'ouverture générale et à la clôture de la chasse en plaine pour la campagne 2020-2021**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu de code de l'environnement, Livre quatrième, titre II ;

Vu l'article L411-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2020-05-25-004 en date du 25 mai 2020 relatif à l'ouverture générale et à la clôture de la chasse en plaine pour la campagne 2020-2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2020-07-07-007 du 07 juillet 2020 modifiant l'arrêté préfectoral n° 64-2020-01-17-005 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu la demande de la Fédération départementale des chasseurs d'harmoniser les modalités d'intervention en réserves de chasse et de faune sauvage dans la zone de plaine ;

Vu la demande de la Fédération départementale des chasseurs de pouvoir chasser le sanglier durant le mois de mars sur l'ensemble du département, en application de l'article R. 424-8 du code de l'environnement ;

Vu l'avis des membres de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage consultés par mail du 27 juillet au 6 août sur les modalités d'intervention en réserves de chasse et de faune sauvage et sur la chasse au sanglier durant le mois de mars ;

Vu la consultation du public mise en œuvre du 24 juillet au 14 août 2020 et en absence d'avis émis ;

Considérant la nécessité de prendre en compte les nouvelles unités de gestion cynégétique (UG) du schéma départemental de gestion cynégétique 2020-2026 ;

Considérant la nécessité de simplifier et d'harmoniser la réglementation relative aux interventions dans les réserves de chasse et de faune sauvage ;

Considérant la nécessité d'accroître les prélèvements de sangliers en intervenant durant le mois de mars afin de faire face à l'augmentation de la population de sangliers et des dégâts occasionnés ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté préfectoral n° 64-2020-05-25-004 en date du 25 mai 2020 relatif à l'ouverture générale et à la clôture de la chasse en plaine pour la campagne 2020-2021 est modifié comme suit :

- dans son article 2 : Espèces de grand gibier : cerf, chevreuil, sanglier

Espèces de gibier	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
Sanglier	Ouverture générale	31 mars 2021	Plan de gestion cynégétique  Du 1 <sup>er</sup> au 31 mars : Pour répondre à une problématique de dégâts (prévention ou dégâts avérés).

- dans son article 3 : Espèces de petit gibier

Espèces de gibier	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
Renard	Ouverture générale	Clôture générale	
Faisan	Ouverture générale	25 décembre 2020	Uniquement les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés.  Pour tout ou partie des unités de gestion 1, 2, 3, 6, 7, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16 la chasse se pratique selon les modalités fixées dans les conventions de gestion de l'espèce signées entre la Fédération départementale des chasseurs et le bénéficiaire.
Perdrix	Ouverture générale	25 décembre 2020	Uniquement les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés.  Pour tout ou partie de l'unité de gestion 5, la chasse se pratique selon les modalités fixées dans les conventions de gestion de l'espèce signées entre la Fédération départementale des chasseurs et le bénéficiaire.
Lapin	Ouverture générale	25 décembre 2020	Uniquement les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés.  Pour tout ou partie des unités de gestion 2, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 16 la chasse se pratique selon les modalités fixées dans les conventions de gestion de l'espèce signées entre la Fédération départementale des chasseurs et le bénéficiaire.
Lièvre	18 octobre 2020	17 janvier 2021	Plan de gestion cynégétique.  La chasse n'est autorisée que les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés.
Gibier d'eau et de passage	Se reporter aux arrêtés ministériels spécifiques		Chaque prise effectuée à partir d'une installation de chasse de nuit doit obligatoirement être renseignée dans le Carnet de prélèvement de la FNC (de midi à midi), propre à l'installation de chasse (et non au chasseur). Le carnet doit être retourné à la FDC du département où est localisée l'installation de chasse de nuit avant le 31 mars.

Bécasse des bois	Se reporter aux arrêtés ministériels spécifiques.	<p>Se reporter à l'arrêté ministériel du 31 mai 2011 modifié relatif au prélèvement maximal autorisé (PMA) de la bécasse des bois.</p> <p>Se reporter à l'arrêté préfectoral relatif à la chasse de la bécasse des bois pour la campagne 2020/2021 pour la déclinaison du PMA sur le département.</p> <p>Le tir est autorisé tous les jours, à l'exception du mardi et du vendredi (sauf jours fériés) à compter du lundi 7 décembre 2020.</p>
------------------	---	--

- dans son article 4 : Chasse collective

Pour les espèces de grand gibier soumises à plan de chasse ou plan de gestion cynégétique, le responsable de la battue doit être porteur du carnet de battue délivré par la Fédération départementale des chasseurs, dûment rempli et tenu à jour.

Pour les communes de l'unité de gestion 16, la chasse collective n'est autorisée que les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés.

## **Article 2 :**

L'article suivant relatif aux interventions dans les réserves de chasse et de faune sauvage (RCFS) est ajouté à l'arrêté préfectoral n° 64-2020-05-25-004 en date du 25 mai 2020 relatif à l'ouverture générale et à la clôture de la chasse en plaine pour la campagne 2020-2021 :

### **Interventions dans les réserves de chasse et de faune sauvage (RCFS) :**

L'exécution du plan de gestion cynégétique sanglier ainsi que l'exécution des plans de chasse chevreuil et cerf sont autorisées dans les réserves de chasse et de faune sauvage durant la période de chasse (ouverture anticipée et ouverture générale), dans les conditions prévues sur ces périodes et dans les limites fixées ci-dessous :

- nombre d'interventions en chasse collective limité à 10 ;
- nombre d'interventions en chasse individuelle (approche / affût) avec prélèvement limité à 10.

Chaque intervention est justifiée par une problématique de dégâts (prévention ou dégâts avérés).

## **Article 3 :**

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° 64-2020-05-25-004 en date du 25 mai 2020 relatif à l'ouverture générale et à la clôture de la chasse en plaine pour la campagne 2020-2021 demeurent inchangés.

## **Article 4 :**

Le présent arrêté sera affiché dans toutes les communes concernées pendant toute la campagne cynégétique 2020-2021 par les soins de chacun des maires.

## **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera notifié au directeur départemental des territoires et de la mer, au commandant du groupement de gendarmerie départemental des Pyrénées-Atlantiques, au directeur départemental de la sécurité publique, aux maires des communes du département, au chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, au président de la Fédération départementale des chasseurs, au directeur de l'agence départementale de l'Office national des forêts, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pau, le **18 AOUT 2020**

Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques  
et par subdélégation,

  
l'adjointe à la cheffe du Service EMTEF  
Marine Chavanne